



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-074

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-06-23-003 - Arrêté ddpp/svspae n°20-133 portant définition de zones réglementées autour de foyers de Loque américaine (7 pages) Page 3

63-2020-06-19-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-18 (3 pages) Page 11

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-007 - Arrêté DDT 63/SEA-2020/02 portant nomination de la mission d'enquête de reconnaissance des biens sinistrés et de l'étendue des dégâts causés par le débordement de cours d'eau les 12/13 juin 2020 (2 pages) Page 15

63-2020-06-11-013 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux (2 pages) Page 18

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-19-002 - Arrêté N°SPI-2020-019 accordant une dérogation horaire à l'établissement "CINE-BAR LE ROXY" à LA BOURBOULE (2 pages) Page 21

63-2020-06-23-002 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical (2 pages) Page 24

63-2020-06-17-004 - Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien qualifié (1 page) Page 27

63-2020-06-17-003 - Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (1 page) Page 29

63-2020-06-17-005 - Habilitation funéraire Pompes Funèbres CHEYNOUX (2 pages) Page 31

63-2020-06-17-006 - Habilitation funéraire Société Nouvelle de Crémation (2 pages) Page 34

63-2020-06-12-002 - mention d'un arrêté autorisant pour Clermont Auvergne Metropole la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des points d'eau à partir du puits de la Vacherie situé sur la commune d'Orcines (1 page) Page 37

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-002 - AMH AGREMENT ESUS (2 pages) Page 39

63-2020-05-20-007 - décision 2020-03 UD63 du 20-05-2020 - affectation et intérim UC (6 pages) Page 42

63-2020-05-20-008 - décision 2020-04 UD63 du 20-05-2020 - affectation et intérim UC (6 pages) Page 49

63-2020-06-16-001 - decision 2020-05 UD63 du 156-06-2020 - Affectation et intérim UC (8 pages) Page 56

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-06-23-003

Arrêté ddpp/svspae n°20-133 portant définition de zones
réglementées autour de foyers de Loque américaine



**Arrêté DDPP/SVSPAE N°20-133
portant définition de zones réglementées autour de foyers
de Loque américaine (*Paenibacillus larvae*)**

La préfète du Puy-de-Dôme,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU l'arrêté du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/ SVSPAE N° 20-129 du 15 juin 2020 portant définition de zones réglementées autour de foyers de loque américaine (*Paenibacillus larvae*) ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAE n° 20-130 du 19 juin 2020 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher (commune de Mur sur Allier) ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAE n° 20-131 du 22 juin 2020 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher (commune de Chauriat) ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autour de chaque rucher reconnu infecté de loque américaine, sont établies une zone de protection d'un rayon de trois kilomètres et une zone de surveillance d'un rayon de deux kilomètres autour de la zone de protection.

Le détail de ces zones figure en annexe 1 du présent arrêté. Les listes des communes du Puy-de-Dôme incluses dans les zones de protection et de surveillance figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

ARTICLE 2 : Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

1. Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire mandaté. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine ;
2. Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine ;
3. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

ARTICLE 3 : Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

1. Les ruchers sont recensés ;
2. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

ARTICLE 4 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

ARTICLE 5 : La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constatation de la disparition de la maladie.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral DDPP/ SVSPAE N° 20-129 du 15 juin 2020 portant définition de zones réglementées autour de foyers de loque américaine (*Paenibacillus larvae*) est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Riom et Thiers, le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, les maires des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Beauregard l'Evêque, Billom, Blanzat, Bouzel, Busséol, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chantat la Mouteyre, Chanonat, Chas, Chateaugay, Chauriat, Clermont-Ferrand, Corent, Cournon d'Auvergne, Durtol, Espirat, Gerzat, La Roche Blanche, La Roche Noire, La Sauvetat, Le Cendre, Le Crest, Lempdes, Les Martres de Veyre, Malauzat, Malintrat, Mirefleurs, Moissat, Mur sur Allier, Nohanent, Orcet, Orcines, Pérignat sur Allier, Pérignat les Sarlièves, Pont du Château, Reignat, Romagnat, Royat, Sayat, St Amant Tallende, St Bonnet les Allier, St Genes Champanelle, St Georges sur Allier, St Julien de Coppel, St Sandoux, St Saturnin,

Seychalles, Tallende, Vassel, Vertaizon et Veyre Monton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste BOTTARD

Voeux et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

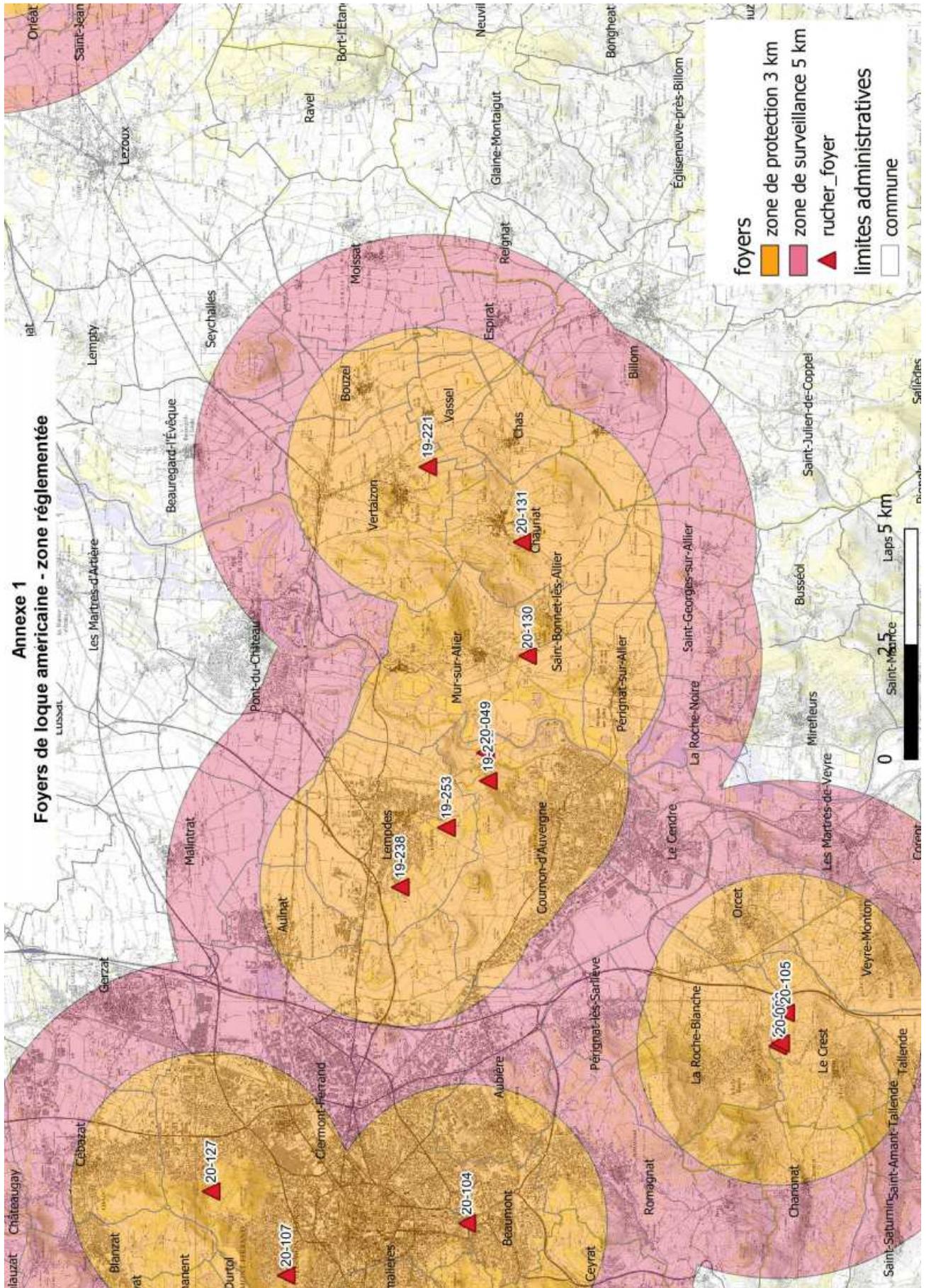
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

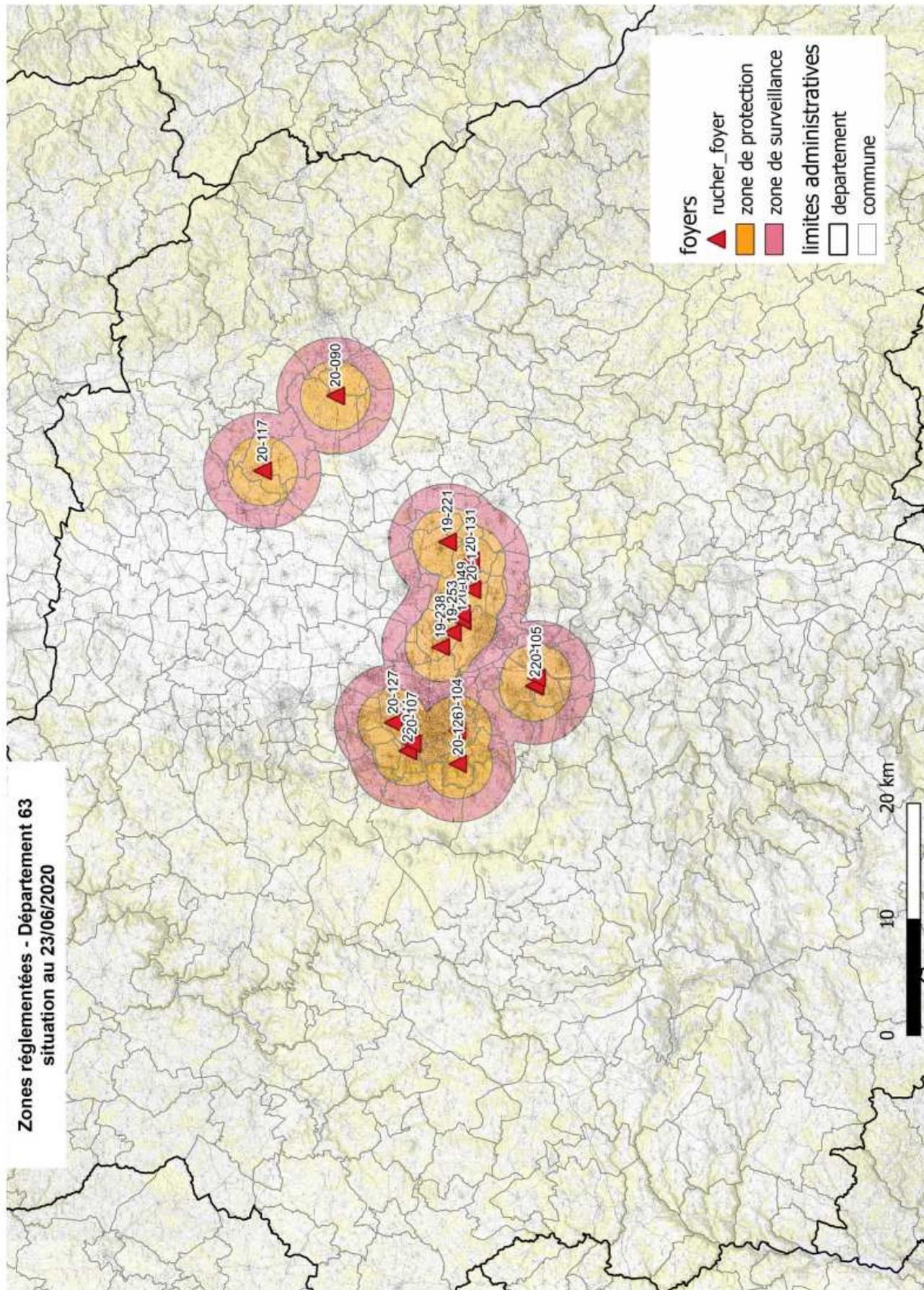
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE 1





ANNEXE 2

1/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses en **zone de protection**

COMMUNE	CODE INSEE
AUBIERE	63014
AULNAT	63019
BEAUMONT	63032
BILLOM	63040
BLANZAT	63042
BOUZEL	63049
CEBAZAT	63063
CEYRAT	63070
CHAMALIERES	63075
CHANAT LA MOUTEYRE	63083
CHANONAT	63084
CHAS	63096
CHAURIAT	63106
CLERMONT-FERRAND	63113
COURNON D'AUVERGNE	63124
DURTOL	63141
ESPIRAT	63154
GERZAT	63164
LA ROCHE BLANCHE	63302
LA ROCHE NOIRE	63306
LE CREST	63126
LEMPDES	63193
LES MARTRES DE VEYRE	63214
MOISSAT	63229
MUR SUR ALLIER (DALLET-MEZEL)	63133
NOHANENT	63254
ORCET	63262
ORCINES	63263
PERIGNAT LES SARLIEVE	63272
PERIGNAT SUR ALLIER	63273
PONT DU CHATEAU	63284
ROMAGNAT	63307
ROYAT	63308
SAYAT	63417
ST AMANT TALLENDE	63315
ST BONNET ES ALLIER	63325
ST GENES CHAMPANELLE	63345
ST GEORGES SUR ALLIER	63350
ST JULIEN DE COPPEL	63368
TALLENDE	63425
VASSEL	63445
VERTAIZON	63453
VEYRE MONTON	63455

2/ Liste des communes du département du PUY-DE-DÔME incluses en **zone de surveillance**

COMMUNE	CODE INSEE
AUBIERE	63014
AULNAT	63019
BEAUREGARD L'EVEQUE	63034
BILLOM	63040
BLANZAT	63042
BOUZEL	63049
BUSSEOL	63059
CEBAZAT	63063
CEYRAT	63070
CHANAT LA MOUTEYRE	63083
CHANONAT	63084
CHAS	63096
CHATEAUGAY	63099
CLERMONT-FERRAND	63113
CORENT	63120
COURNON D'AUVERGNE	63124
ESPIRAT	63154
GERZAT	63164
LA ROCHE BLANCHE	63302
LA ROCHE NOIRE	63306
LA SAUVETAT	63413
LE CENDRE	63069
MALAUZAT	63203
MALINTRAT	63204
MARTRES DE VEYRE	63214
MIREFLEURS	63227
MOISSAT	63229
MUR SUR ALLIER (DALLEY-MEZEL)	63133
ORCET	63262
ORCINES	63263
PERIGNAT LES SARLIEVE	63272
PERIGNAT SUR ALLIER	63273
PONT DU CHATEAU	63284
REIGNAT	63297
ROMAGNAT	63307
ST AMANT TALLENDE	63315
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	63345
ST GEORGES SUR ALLIER	63350
ST JULIEN DE COPPEL	63368
ST SANDOUX	63395
ST SATURNIN	63396
SAYAT	63417
SEYCHALLES	63420
TALLENDE	63425
VERTAIZON	63453
VEYRE MONTON	63455

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-06-19-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-18

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-18
réglementant la circulation au niveau de l'échangeur A71/A710W/A89
la nuit du 22 au 23 juin 2020*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-18 **réglementant la circulation au niveau de l'échangeur A71/A710W/A89** **la nuit du 22 au 23 juin 2020**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A711 et A89 Est (ASF) en date du 16 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté n°20-00449 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; par intérim ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR 2020-58 portant subdélégation de signature de M. Jean-François Gravier, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Rhône – en date du 28 mai 2020 ;
Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 28/05/2020 ;
Vu l'avis favorable de l'EDSR du Puy-de-Dôme en date du 18/06/2020 ;
Vu l'avis favorable de Clermont-Auvergne Métropole en date du 29/05/2020 ;
Vu l'avis favorable des Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) en date du 17/06/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre les travaux de purge du béton des corniches et de pose de filet de protection sur l'ouvrage d'art type Passage Supérieur situé au PR 11+087 sur A710W (portant la RD 772 entre Gerzat et Clermont-Ferrand), la circulation sera réglementée au droit de l'échangeur A71-A710W-A89, **du lundi 22 juin 2020 - 20h00 au mardi 23 juin 2020 – 06h00**, conformément aux articles suivants.

Article 2

En provenance d'A71-Paris, la bretelle de Sortie n°15 fléchée « Clermont-Fd » (raccordement à l'A710W) sera fermée.

Itinéraire de déviation :

En provenance d'A71-Paris, pour la direction Clermont-Fd, les usagers seront invités (via PMV) :

- à prendre la Sortie avale n°16 fléchée « Le Brézet »,
- à faire demi-tour via les ronds-points satellites sur la RD772, afin de reprendre l'A71 direction Paris,
- à rejoindre la Sortie n°15 fléchée « Limoges / Riom / Clermont-Fd Nord » (raccordement à l'A710W).

▪ Dans le sens A89-Lyon vers A710W-Clermont-Fd Nord, la Voie de Droite sera neutralisée depuis le PR 400+900 (A89) jusqu'au PR 11+300 (A710W), avec maintien de l'insertion de la bretelle en provenance d'A71-Montpellier (Sortie n° 15 fléchée « Limoges / Riom / Clermont-Fd Nord »).

Article 3

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 4

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sur A71, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sur A89-A710W, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

La pose de la signalisation sur la route départementale sera effectuée par APRR – District d'Auvergne, en collaboration et sous le contrôle des services de la Métropole.

Article 5

• Dans le cas où les travaux seraient annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

• En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

• Les Forces de l'Ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture/ouverture de la sortie n° 15.

Dans le cas toutefois où les Forces de l'Ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation, sous réserve de la politique interne de l'exploitant.

- Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieur à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Article 6

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés sur une ou plusieurs autres nuits des semaines 26 et 27 (hors WE) après concertation avec les différents gestionnaires et information à la DDPP63, selon les mêmes dispositions.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 8

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Rhône de la société APRR,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation de la société ASF,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Genay (Rhône),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 JUIN 2020

*Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur par intérim de la D.D.P.P. 63.*

Jean-François GRAVIER

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-007

Arrêté DDT 63/SEA-2020/02 portant nomination de la
mission d'enquête de reconnaissance des biens sinistrés et

*Arrêté DDT 63/SEA-2020/02 portant nomination de la mission d'enquête de reconnaissance des
biens sinistrés et de l'étendue des dégâts causés par le débordement de cours d'eau les 12/13 juin*
de l'étendue des dégâts causés par le débordement de cours
d'eau les 12/13 juin 2020



ARRÊTÉ N° DDT 63/SEA-2020/02

portant nomination de la mission d'enquête de reconnaissance des biens sinistrés et de l'étendue des dégâts causés par le débordement de cours d'eau les 12-13 juin 2020

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-1 à D. 361-42 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du fonds national des risques en agriculture ;

Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 relative au régime des calamités agricoles : bases juridiques et présentation des modalités opérationnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme du 16 juin 2020, demandant la mise en œuvre d'une commission d'expertise calamités ;

Considérant le débordement des cours d'eau Allier et Dore les 12 et 13 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est constitué, conformément à l'article D 361-20 du code rural et de la pêche maritime, une mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux conditions climatiques afin de déterminer notamment leur caractère exceptionnel et leur lien direct avec des dommages constatés dans le département sur le secteur agricole.

Article 2 – Sont nommés membres de la mission d'enquête :

- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- 2 exploitants agricoles non touchés par le sinistre non membres du comité départemental d'expertise.

Article 3 – Les membres de la mission d'enquête sont nommés pour la durée des enquêtes portant sur le débordement des cours d'eau Allier et Dore les 12 et 13 juin 2020.

Le secrétariat de la mission est assuré par la direction départementale des territoires.

1/2

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-06-11-013

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale chargée de l'examen du respect des
obligations de réalisation de logements sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00835

ARRÊTÉ N°

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE

**portant désignation des membres de la
commission départementale chargée de
l'examen du respect des obligations de
réalisation de logements sociaux**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L.302-5 à L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n°17-00304 du 24 février 2017 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de logements sociaux sur la période triennale 2014-2016 ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la période 2017-2019, en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, est arrêtée comme suit :

Présidente de la commission : Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

Représentant de la métropole Clermont Auvergne Métropole : Monsieur le Président ou son représentant ;

Représentant de l'agglomération Riom Limagne et Volcans : Monsieur le Président ou son représentant ;

Représentant des communes : Messieurs les Maires des communes de Beaumont, Chamalières et Châtel-Guyon n'ayant pas respecté l'objectif triennal de réalisation de logements sociaux sur la période 2017-2019, ou leurs représentants ;

Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire des communes concernées par le bilan :

- Monsieur le Directeur Général de la Société d'Équipement d'Auvergne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'OPHIS du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général d'Auvergne Habitat ou son représentant ;
- Madame la Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de CDC Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de Polygone ou son représentant.

Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- Monsieur le Président de Confédération Nationale du Logement 63 (CNL) ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Consommation Logement et Cadre de Vie 63 (CLCV) ou son représentant.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2017 /00 304 du 24 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2020

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

Délais et voies de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-19-002

Arrêté N°SPI-2020-019 accordant une dérogation horaire à
l'établissement "CINE-BAR LE ROXY" à LA
BOURBOULE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N°SPI-2020-019

accordant une dérogation horaire
à l'établissement « **CINE-BAR LE ROXY** »
à LA BOURBOULE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-01644 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet d'ISSOIRE ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean ESNAULT, gérant, en vue d'être autorisé à laisser son établissement « CINE-BAR LE ROXY », situé à LA BOURBOULE, ouvert jusqu'à 2 heures ;

VU l'avis du Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE du 31 mars 2020 ;

VU l'avis du Maire de LA BOURBOULE du 14 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les avis du Maire et des services de la Gendarmerie établissent des conditions d'exploitation de l'établissement « CINE-BAR LE ROXY » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT	DÉROGATION ACCORDÉE
LA BOURBOULE	CINE-BAR LE ROXY	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le Code de la Santé Publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet d'ISSOIRE, le Maire de LA BOURBOULE et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ISSOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Issoire, le 19 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-23-002

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à la règle du
repos dominical



**PREFET
DU PUY de DÔME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ

**Portant dérogation exceptionnelle
à la règle du repos dominical**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, et notamment les articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'article D310-15-2 et suivants le code de commerce ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L 3132-21 alinéa 2 du code du travail qui prévoient qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

Considérant l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces de détails du fait du confinement à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant qu'en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, les dates des soldes d'été 2020 ont été modifiées ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les commerces de détails du département du Puy de Dôme sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés **les dimanches 19 juillet et 26 juillet 2020**

ARTICLE 2 : Lesdits commerces devront veiller au respect des dispositions conventionnelles en vigueur et, à défaut d'accord, les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi et au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le 23 juin 2020

La Préfète



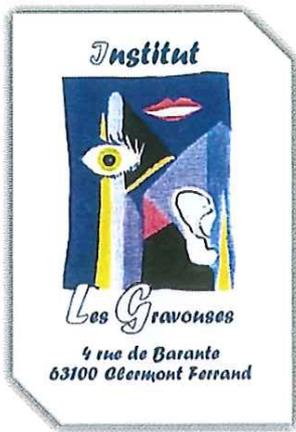
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-004

Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien qualifié



Clermont-Ferrand, le 17 juin 2020

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Un poste d'agent d'entretien qualifié est à pourvoir au 1^{er} octobre 2020, à l'**Institut Les Gravouses à Clermont-Ferrand.**

Les candidatures, sans condition de titres ou de diplômes, devront être adressées **par écrit uniquement** à

**Monsieur le Directeur
Service RH – Recrutement AEQ
Institut Les Gravouses
4, rue de barante
63100 CLERMONT-FERRAND**

Avant le 17 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi.

La fiche de poste peut être demandée, **par mail uniquement**, à l'adresse suivante :
ml.longeroche@gravouses.fr



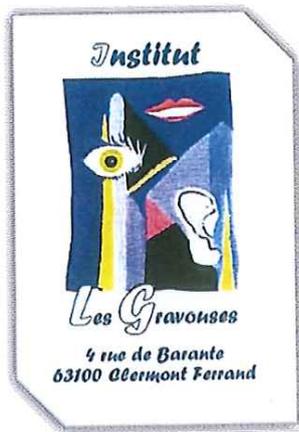
Le Directeur

Rodolphe PORTEFAIX

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-003

Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif



Clermont-Ferrand, le 17 juin 2020

**AVIS DE VACANCE DE DEUX POSTES
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
(FONCTION D'EDUCATEUR SPECIALISE)**

Deux postes d'assistants socio-éducatifs (fonction éducateur spécialisé) sont à pourvoir au 1^{er} octobre 2020, à l'**Institut Les Gravouses à Clermont-Ferrand.**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

Les candidatures devront être adressées, **par écrit uniquement**, à

**Monsieur le Directeur
Service RH – Recrutement Educateur Spécialisé
Institut Les Gravouses
4, rue de barante
63100 CLERMONT-FERRAND**

Avant le 17 juillet 2020, cachet de la poste faisant foi.

Les fiches de postes peuvent être demandées **par mail uniquement** à l'adresse suivante :
r.portefaix@gravouses.fr

Le Directeur

Rodolphe PORTEFAIX

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-005

Habilitation funéraire Pompes Funèbres CHEYNOUX



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00988

**ARRÊTÉ N°
portant habilitation
dans le domaine funéraire**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU la demande par laquelle Monsieur José Agostinho FERREIRA FELIX, directeur général de la SAS Pompes Funèbres CHEYNOUX sise 15 impasse des Meuliers – 63270 VIC-LE-COMTE, sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire situé 34 route de Clermont à COURPIERE (63120) ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES CHEYNOUX, situé 34 route de Clermont – 63120 COURPIERE, dont le représentant légal est Monsieur José Agostinho FERREIRA FELIX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **20-63-0117**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **17 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la Réglementation



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant Mme la Préfète du Puy-de-Dôme – Bureau de la réglementation et des élections – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

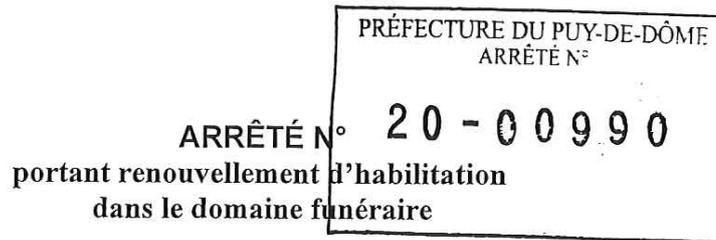
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-006

Habilitation funéraire Société Nouvelle de Crémation



La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société Nouvelle de Crémation située 14 rue Jules Verne – 63110 Beaumont ;
- VU la demande par laquelle M. Denis DABRIGEON gérant de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LA SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, sise 14 rue Jules Verne - Beaumont, dont le gérant est Monsieur Denis DABRIGEON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **20-63-0100**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la réglementation



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant Mme la Préfète du Puy-de-Dôme – Bureau de la réglementation et des élections – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-12-002

mention d'un arrêté autorisant pour Clermont Auvergne
Metropole la distribution d'eau destinée à la consommation
humaine et déclarant d'utilité publique l'instauration des
périmètres de protection des points d'eau à partir du puits
de la Vacherie situé sur la commune d'Orcines



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale
du Puy-de-Dôme

Un arrêté préfectoral n°20-00925 du 12 juin 2020

- autorise Clermont-Auvergne-Metropole à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel à partir du puits de la Vacherie situé sur le territoire de la commune d'Orcines pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- déclare d'utilité publique les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du puits de la Vacherie et instaure les périmètres de protection de ce point de prélèvement ;

Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie d'Orcines.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-06-17-002

AMH AGREMENT ESUS

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale à l'Association des
Malades et Handicapés (AMH) à Aubière*



**PREFET
DU
PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE
reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète Du Puy-De-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'agrément déposée le 10 janvier 2020 et complétée le 12 juin 2020 par l'Association des Malades et Handicapés (AMH) dont le siège social est situé 1, avenue Roger Maërte – 63170 Aubière ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

L'Association des Malades et Handicapés (AMH) dont le siège social est situé 1, avenue Roger Maërte – 63170 Aubière

N° Siret : 779 175 553 00022

Code NAF : 8899B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 17 juin 2020.**

Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2020

P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-05-20-007

décision 2020-03 UD63 du 20-05-2020 - affectation et
affectation et intérim des agents dans les UC
intérim UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION 2020/03/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le
département du PUY-DE-DÔME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/20 du 28 mars 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/02/Directe/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.
--

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section		Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail

6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Héloïse NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

✚ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim de la section 1

	<i>Compétences générales</i>	<i>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</i>
BEAUREGARD-L'EVEQUE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
BORT-L'ETANG	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
BULHON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHARNAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHATELDON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CREVANT-LAVEINE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CULHAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
DORAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
JOZE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LACHAUX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
LEMPDES	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
LEMPY	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/02/Directe/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée,

Article 7 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 Mai 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette FOUGEROUSE

LEZOUX	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LIMONS	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LUZILLAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
MOISSAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
MUR-SUR-ALLIER	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
NOALHAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
ORLEAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PASLIERES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PESCHADOIRES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PONT-DU-CHATEAU	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
PUY-GUILLAUME	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RAVEL	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RIS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-JEAN-D'HEURS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SEYCHALLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
VINZELLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Karine RAYNAL.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-05-20-008

décision 2020-04 UD63 du 20-05-2020 - affectation et
affectation et intérim agents UC
intérim UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION 2020/03/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le
département du PUY-DE-DÔME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/20 du 28 mars 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/02/Directe/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.
--

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :** Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section		Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail

6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Héloïse NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

✚ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim de la section 1

	<i>Compétences générales</i>	<i>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</i>
BEAUREGARD-L'EVEQUE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
BORT-L'ETANG	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
BULHON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHARNAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHATELDON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CREVANT-LAVEINE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CULHAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
DORAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
JOZE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LACHAUX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
LEMPDES	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
LEMPY	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/02/Directe/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée,

Article 7 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 Mai 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette FOUGEROUSE

LEZOUX	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LIMONS	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LUZILLAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
MOISSAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
MUR-SUR-ALLIER	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
NOALHAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
ORLEAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PASLIERES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PESCHADOIRES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PONT-DU-CHATEAU	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
PUY-GUILLAUME	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RAVEL	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RIS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-JEAN-D'HEURS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SEYCHALLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
VINZELLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Karine RAYNAL.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-06-16-001

decision 2020-05 UD63 du 156-06-2020 - Affectation et
Affectations et intérim UC
intérim UC

DIRECCTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DECISION 2020/05/Directe/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
sur le département du Puy-de-Dôme

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/20 du 28 mars 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/04/Direccte/UD63 du 20 mai 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section		Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Heloise NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélié DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

✚ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim de la section 1 de l'UC 1

Intérim par Estelle PARAYRE : compétences générales et compétences spécifiques en matière de décision administrative.

Intérim de la section 9 de l'UC 1

COMMUNES	Compétences générales	Compétences spécifiques en matière de décision administrative
ARTONNE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
AUBIAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
BAS-ET-LEZAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
BEAUMONT-LES-RANDAN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
BUSSIERES-ET-PRUNS	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CELLULE CHAMBARON SUR MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CHAPPES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CHAPTUZAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CHAVAROUX	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CHEIX (LE)	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CLERLANDE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE

EFFIAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
ENTRAIGUES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
LUSSAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MARINGUES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MARTRES-D'ARTIERE (LES)	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MARTRES-SUR-MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
MONS	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MONTPENSIER	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
MOUTADE LA (CHAMBARON SUR MORGE)	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
PESSAT-VILLENEUVE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
RANDAN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
RIOM	Karine ROUX	Karine ROUX Estelle PARAYRE
SAINT-AGOULIN	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-ANDRE-LE-COQ	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH

		Estelle PARAYRE
SAINT-GENES-DU-RETZ	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-IGNAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-LAURE	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SARDON	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SURAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
THURET	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VARENNES-SUR-MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VENSAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VILLENEUVE-LES-CERFS	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CLERMONT FERRAND : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002-TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.	Thierry VARIN	Thierry VARIN Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Thierry VARIN

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/04/Directe/UD63 du 20 mai 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée au 1^{er} septembre,

Article 7 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 juin 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette FOUGEROUSE

